



À diffuser dès réception

Coupes de bois illégales sur les lots publics intramunicipaux

Les Escoumins, le 1^{er} avril 2015. – Dans le cadre de son mandat de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI), la MRC de La Haute-Côte-Nord tient à aviser la population de son territoire qu'actuellement aucune coupe de bois ne peut être réalisée sans autorisation préalable délivrée par la MRC. En effet, les représentants de la MRC constatent encore que des coupes de bois illégales sont effectuées sur les terres publiques qui sont sous sa responsabilité.

En vertu des dispositions des lois et règlements qui régissent les TPI, quiconque est surpris à couper illégalement du bois sur les lots publics est passible d'une amende et pourrait faire face à des procédures judiciaires. À ce titre, la MRC collabore déjà avec la Sûreté de Québec afin d'enrayer les coupes illégales.

La MRC rappelle à la population que, par le biais du *Plan d'aménagement et de développement intégré*, adopté en 2009, elle a élaboré une planification générale d'aménagement forestier lui permettant d'assumer pleinement son rôle et ses responsabilités face à ce territoire.

Pour ceux qui souhaitent obtenir un permis de récolte de bois de chauffage à des fins personnelles, nous vous invitons à communiquer avec M. Yves Beaudoin, ingénieur forestier, au 418 233-2102 ou au 1 866 228-0223, poste 215. Ce dernier vous informera des possibilités qui peuvent s'offrir à vous. La date limite pour se procurer un tel permis est le 1^{er} juin 2015.

- 30 -

Source : Kevin Bédard, directeur
Service de l'aménagement du territoire
MRC La Haute-Côte-Nord
Tél. : 418 233-2102, poste 205